

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Autorité de régulation
des jeux en ligne**

**DÉCISION N° 2018-P-015 DU 22 MAI 2018
PORTANT DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le président de l’Autorité de régulation des jeux en ligne,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment son article 34 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Madame Caroline LARLUS est désignée déléguée à la protection des données.

Article 2 – La présente décision sera portée à la connaissance de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Fait à Paris, le 22 mai 2018,

**Le président de l’Autorité de
régulation des jeux en ligne**

C. COPPOLANI

Décision mise en ligne sur le site officiel de l’ARJEL le 25 mai 2018